



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2016/32

CONGE / LOCATAIRE / ETAT DES LIEUX

JE SUIS LOCATAIRE. MON PREAVIS ETANT ARRIVE A SON TERME, J'ATTENDS QUE MON PROPRIETAIRE ME FIXE UN RENDEZ-VOUS POUR L'ETAT DES LIEUX DE SORTIE MAIS IL SERA EN VACANCES. IL ME PROPOSE DE LE FAIRE A SON RETOUR : SERAIS-JE ALORS TENU DU PAIEMENT DU LOYER JUSQU'A CE QUE JE RENDE LES CLES ?

En tant que locataire, vous êtes tenu du paiement du loyer pour toute la durée de votre préavis.

Au-delà, si vous tardez à remettre les clés à votre propriétaire, il pourrait vous demander une indemnité d'occupation, pour le temps passé entre la fin du préavis et la remise des clés, qui va coïncider avec la réalisation de l'état des lieux.

Pour l'éviter, et dans la mesure où c'est votre propriétaire qui n'est pas disponible, demandez-lui de vous confirmer par écrit qu'il souhaite décaler l'état des lieux de sortie, et qu'il s'engage à ne pas vous demander d'indemnités d'occupation.

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST